

**Organisme :** MER ( Mutuelle Epargne Retraite )

**Période de l'offre :** Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier 2026

**Date de publication :** 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Objet :** 60€ offerts en carte cadeau pour toute nouvelle adhésion à un contrat Retraite Mutualiste du Combattant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier 2026

### Article 1 - Objet de l'offre

La présente offre vise à promouvoir l'adhésion au contrat Retraite Mutualiste du Combattant proposé par MER en permettant à ses nouveaux adhérents de remporter une carte cadeau d'une valeur de 60 € pour toute 1<sup>ère</sup> adhésion à une garantie Retraite Mutualiste du Combattant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier 2026.

### Article 2 - Conditions de participation

L'offre est réservée :

1. A toute personne n'ayant jamais été titulaire d'un contrat Retraite Mutualiste du Combattant auprès de MER.
2. A toute personne qui adhère au contrat Retraite Mutualiste du Combattant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier 2026 inclus. Le dossier d'adhésion complet doit être réceptionné par MER avant le 31 janvier 2026 inclus.
3. Aux clients adhérant directement à la Retraite Mutualiste du Combattant soit via les équipes commerciales de MER, soit en ligne sur le site <https://rmc-adhesion.fr/nouvelle-adhesion>.

### Article 3 - Validation de l'offre

L'adhésion ne pourra être prise en compte qu'après l'acceptation du dossier d'adhésion par MER pendant la durée de l'opération du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier 2026, la date de signature du bulletin d'adhésion faisant foi. L'adhésion devra avoir été faite avec un premier versement de 100 € au minimum et la mise en place d'un versement programmé de 30 à 50 € par mois déterminé par le conseiller commercial en fonction de l'âge du nouvel adhérent.

Le contrat doit être en vigueur au 30 avril 2026, sans renonciation, rachat total, ni décès entre la date du 1<sup>er</sup> versement et cette échéance.

### Article 4 - Avantage commercial offert

Toute adhésion validée conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement permet au nouvel adhérent de recevoir une carte cadeau d'une valeur de 60 €. La carte cadeau ne pourra pas être échangée contre la valeur en espèces. La carte sera envoyée par voie électronique, à l'adresse mail indiquée sur le bulletin d'adhésion, dans un délai maximum de 3 mois après validation de l'adhésion.

### Article 5 - Limites et exclusions

Les salariés et les administrateurs de MER sont exclus de l'offre. De même et plus généralement, les personnes ayant participé à l'élaboration de l'offre commerciale.

### Article 6 - Litiges et responsabilités

La participation à l'offre implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement mutualiste Retraite Mutualiste du Combattant en vigueur. MER se réserve le droit de refuser toute adhésion lui semblant litigieuse, et la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter, prolonger ou modifier l'opération ou encore, de remplacer la carte cadeau par un autre avantage, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

### Article 7 - Informations et réclamations

- Pour toute question relative à cette offre, l'adhérent peut contacter le service commercial par mail ou par téléphone : [service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr](mailto:service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr) - 04.72.61.80.01
- En cas de litige, les voies de recours internes et la procédure de médiation sont accessibles selon les modalités prévues au contrat.